

Équité en matière d'emploi

L'article 4 du projet de loi stipule que l'employeur est tenu de réaliser l'équité en matière d'emploi en consultation avec des représentants désignés des employés, quelle que soit la façon dont ceux-ci sont choisis. Si je consulte le gouvernement mais que, au bout d'une journée, il ne veut toujours pas me dire quels sont ses buts et ses objectifs, je n'aurai aucun moyen de me renseigner et il ne m'aura servi à rien de consulter. Inutile de parler de consultation quand celle-ci est privée de toute substance.

La Commission canadienne des droits est un bien petit organisme. Elle ne peut pas surveiller les mesures prises par tous les employeurs qui relèvent du gouvernement fédéral. Jusqu'à un certain point, ces derniers doivent faire preuve de bonne volonté. C'est d'ailleurs ce sur quoi repose la mise en oeuvre d'une bonne partie de la législation fédérale. On fixe des normes et on donne aux gens les moyens de porter plainte si ces dernières ne sont pas respectées. Toutefois, les gens ne pourront pas utiliser ce mécanisme s'ils ignorent dans quelle mesure l'employeur aura pris les moyens de mettre en oeuvre le plan d'action qu'il est censé avoir établi en consultation avec ses employés. Ils ne le pourront que si l'employeur décide de leur communiquer ces renseignements.

La Loi sur les droits de la personne donne à la Commission des droits de la personne le pouvoir d'enquêter sur l'application de l'équité en matière d'emploi mais, encore là, en vertu de cet amendement la Commission aurait accès sur demande aux plans de mise en oeuvre et aux échéanciers des employeurs. Or, puisque cette disposition n'existe pas pour l'instant, la Commission va se buter à un autre obstacle. Vraisemblablement, elle devra s'adresser aux tribunaux afin d'obtenir l'information qui devrait être mise librement à sa disposition.

Les Centres d'emploi du Canada sont censés veiller au respect des dispositions contractuelles dans le cas des gros employeurs qui font affaire avec le gouvernement fédéral. Pour cela, ils devraient pouvoir comparer les mesures prises aux buts et aux objectifs fixés. Or, on refuse de communiquer ces renseignements aux employés. Leur communication aux Centres d'emploi n'est pas prévue non plus. Les renseignements pourraient aussi bien être mis sous cadenas et, si jamais quiconque demande les plans d'action, l'employeur n'aura qu'à répondre qu'il les a bel et bien conservés dans un coffre-fort pendant trois ans, où ils étaient à l'abri de tout examen public.

[Français]

Je tiens à souligner, monsieur le Président, le fait que la section 5 du projet de loi, telle que proposée maintenant, après étude en comité, est si faible qu'elle est entièrement inutile.

Elle est inutile puisque l'employeur doit énoncer dans un plan chaque objectif qu'il entend atteindre dans la réalisation de l'équité en matière d'emploi, mais ce plan ne serait pas dévoilé d'aucune façon ni aux employés ni aux syndicats qui représentent les employés ni à la Commission des droits de la personne du Canada ni aux centres de Main-d'oeuvre.

Alors personne ne saura quels sont les objectifs qui sont mis en place par l'employeur puisque le gouvernement refuse de

donner ce droit aux employés, et je demande, monsieur le Président, comment on peut vraiment avoir le genre de consultation qui est cité dans des sous-sections du projet de loi quand ceux qui seront consultés ne sauront pas si oui ou non leurs suggestions auront été acceptées par l'employeur, et ils recevront peut-être des informations contradictoires. L'employeur leur dira: Oui, j'accepte, c'est une bonne idée que vous suggérez, vous avez d'excellentes suggestions. Mais le lendemain l'employeur prépare un plan avec des objectifs, avec un calendrier qui, carrément, ignore les propos et les suggestions qui ont été faites par les employés. Mais si on demande à l'employeur: Est-ce que vous respectez les suggestions faites par les employés, l'employeur dira: Oui, certainement. Je les ai assurés que je respecte leurs suggestions. Évidemment, il les respecte en les ignorant et les employés ne sauront pas si oui ou non l'employeur a mis une bonne portion de leurs suggestions dans le plan d'action qui a été retenu par l'employeur pendant une période de trois ans.

Comme je viens de le dire en anglais, je trouve cela très curieux, puisque le secrétaire parlementaire lui-même est membre d'un groupe qui a souffert de terribles discriminations dans le passé, qu'il ne puisse pas voir comment il peut être important d'avoir la lumière d'information, la lumière que cela ne soit pas secret, la lumière que les plans soient communiqués avec les employeurs, les employés et les syndicats. C'est ce qu'ils demandent, monsieur le Président. On reste dans notre société souvent sur un «enforcement volontaire de bénévoles» d'une législation qui est faite par le Parlement du Canada. Mais dans ce cas-ci, monsieur le Président, ce serait impossible pour les gens d'essayer d'influencer l'employeur, par exemple, de remplir les objectifs qu'il a fixés dans son plan d'action puisque les employés ne sauront pas, sauf dans le cas que l'employeur est un bon employeur qui vraiment veut remplir ses obligations.

Le président suppléant (M. Charest): A l'ordre! Je regrette le temps est écoulé. L'honorable secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Weiner) a la parole.

● (1520)

[Traduction]

M. Gerry Weiner (secrétaire parlementaire de la ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je remercie mon honorable collègue de sa sollicitude. Il a raison de dire que je viens d'un milieu à cause duquel j'ai beaucoup souffert pendant ma vie. J'ai cependant pu réaliser une bonne partie de mes aspirations. Le Canada a été un pays tout à fait merveilleux pour moi-même et ma famille. Mon beau-père, qui vit encore et qui est en excellente santé, est arrivé au Canada sans le sou, mais il a très bien réussi dans notre localité grâce à son travail et à son dévouement. Nous sommes en train de donner un message aux Canadiens et c'est un message d'espoir.

M. Cassidy: Le message dit: «Gardez tout secret».